



Clientèle de Particuliers

Glossaire des Instruments Financiers

Au 1^{er} janvier 2017

Le Glossaire des Instruments Financiers constitue, avec les Conditions Générales, les Conditions Particulières et le Guide des Conditions Tarifaires en vigueur, la Convention de Comptes d'Instruments Financiers, de Services et de PEA.

SOMMAIRE

I - LES TITRES DE CAPITAL	4
II - LES TITRES DE CRÉANCES	5
III - LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIFS	6
A - Selon la nature juridique	6
B - Selon l'affectation prévue des revenus	7
C - Selon la politique d'investissement	7
1 - Les OPCVM Monétaires	7
2 - Les OPCVM Obligataires et autres titres de créances	8
3 - Les OPCVM Actions	8
4 - Les OPCVM Indiciels	9
5 - Les OPCVM Diversifiés	10
6 - Les fonds de fonds	11
7 - Les OPCVM à Capital Garanti et Fonds à Formule	11
8 - Les OPCVM de Capital Investissement (FCPR, FCPI, FiP...)	12
9 - Les OPCVM de Fonds Alternatifs	12
IV - LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES OU OPTIONNELS	13
A - Les caractéristiques des instruments financiers dérivés	13
B - Les instruments financiers à terme fermes (les futures)	13
C - Les instruments financiers optionnels	14
1 - Le call	14
2 - Le put	14
V - AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	15
A - Les obligations convertibles	15
B - Les warrants	16

I - LES TITRES DE CAPITAL

Une action est un titre de propriété représentatif d'une fraction du capital de la société qui l'émet.

Les actions ne procurent **aucun revenu fixe** (à la différence des obligations qui rémunèrent par un intérêt périodique le prêt consenti).

La prise en compte du dividende éventuel et la fluctuation du cours (lorsqu'elle est positive) permettent de déterminer **le retour sur investissement d'une action**.

L'investissement en actions doit par conséquent être considéré comme un placement à long terme.

Principaux droits attachés à l'action

- **Droit au dividende** : le dividende peut varier d'une année à l'autre, en fonction des bénéfices réalisés mais aussi de la politique de distribution de ceux-ci. Le dividende n'est donc jamais garanti. Généralement distribué en numéraire, l'actionnaire se voit parfois offrir la possibilité de le percevoir sous la forme d'actions nouvelles.
- **Droit de souscription (priorité sur les actions nouvelles)** : l'actionnaire qui ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital peut vendre son droit de souscription en bourse, si l'action est cotée.

Les catégories juridiques d'actions

- Les actions au porteur sont matérialisées par une inscription en compte chez un intermédiaire agréé (banque) et sont négociables sur les marchés.

- Les actions nominatives sont enregistrées obligatoirement chez la société émettrice lorsqu'elles ne sont pas cotées. Mais une société cotée peut souhaiter connaître ses actionnaires et émettre des actions nominatives. L'actionnaire peut cependant donner mandat à son banquier de les administrer et ainsi encaisser directement les dividendes sur son compte Client.
- Au moment de sa constitution, une société peut décider de ne faire payer aux actionnaires qu'une partie de la valeur des actions (les actions sont dites « partiellement libérées ») ; lorsqu'elle aura encaissé le solde du prix (nominal augmenté le cas échéant d'une prime) les actions, seront dites « totalement libérées ».
- Les actions avec ou sans droit de vote : les actions avec droit de vote permettent à l'actionnaire de participer à l'Assemblée Générale et de prendre part au vote et à la gestion de la société. Les actions sans droit de vote donnent droit à un dividende qui ne peut être inférieur à celui accordé aux actions avec droit de vote.
- Les actions privilégiées peuvent donner droit, avant toutes les autres actions, à une part du bénéfice annuel. En cas de dissolution de la société, elles sont remboursées avant toutes les autres.
- Actions cotées : seules les actions dont le capital est entièrement libéré sont admises à la cote. L'introduction en bourse d'une action est subordonnée au respect de certaines conditions fixées par les autorités de marché (volume minimum de titres mis sur le marché, publication d'informations régulières et détaillées, etc...).

Avantages	Inconvénients
<p>Sur une longue période, le rendement d'une action est supérieur à celui d'une obligation. Ceci s'explique notamment par la prime de risque incorporée au prix payé par l'investisseur. À la différence d'une obligation, le rendement d'une action résulte de la plus-value acquise au fil du temps, et non du seul revenu /dividende distribué.</p>	<p>L'investissement en actions est un placement risqué dépendant notamment de la rentabilité de la société. Le revenu (dividende) est indéterminable (par opposition à l'intérêt connu produit par une obligation). La valeur de l'action fluctue en fonction des perspectives d'évolution de la société et de la tendance générale des marchés.</p>
<p>Liquidité : la « liquidité » d'une action indique la facilité avec laquelle elle peut être achetée ou vendue. Seules les actions cotées en bourse sont liquides.</p> <p>Cette liquidité dépend de plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capitalisation boursière de la société : plus la part du capital détenu par le public est élevée, plus le marché de ses actions est large, et donc liquide (les actions qui composent les indices boursiers sont en général plus liquides) ; - la diversification de l'actionnariat : plus le nombre d'actionnaires est élevé, plus l'action est liquide ; - les performances de la société émettrice influencent également le degré de liquidité de l'action. 	

Risques liés aux actions

1. Risque d'insolvabilité	Les actions constituent un investissement risqué : la société qui les émet n'est donc pas tenue de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre toute valeur.
2. Risque de liquidité	La liquidité est assurée par l'existence d'un marché (la bourse). Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large, et donc liquide.
3. Risque de change	L'évolution d'un cours de change peut avoir un effet à la fois négatif et positif sur le rendement d'un placement en actions libellé dans une devise étrangère. Même si l'action est cotée en euro, il existe un risque de change indirect lorsqu'une partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société sont libellés en devises. On distingue cinq grandes régions du point de vue du risque « monétaire » : la zone euro, les pays européens hors Eurozone (Royaume-Uni, Suisse, Suède...), la zone dollar, le Japon et les pays émergents (Asie hors Japon, Amérique latine et Europe centrale).
4. Risque de taux d'intérêt entraînant une baisse du cours du titre	En général, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.
5. Risque de volatilité du cours entraînant une moins-value	Dépend fortement de la santé financière, du dynamisme commercial de la société, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé qu'une action d'une société dont les activités sont stables.
6. Risque d'absence de revenu	Le dividende est un revenu variable. La société peut décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividende certaines années.
7. Risque de capital (ou de remboursement)	Il y a toujours un risque de moins value (c'est-à-dire vendre l'action à un cours inférieur à celui de l'achat). Ce risque est élevé, surtout à court terme.
8. Autres risques	Le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus y compris climatiques) ne peut jamais être écarté sur les marchés d'actions. Pour les bourses étrangères, il existe un risque spécifique, leur évolution pouvant être globalement plus défavorable que celle d'Euronext.

II - LES TITRES DE CRÉANCES

Une obligation est le titre de créance le plus répandu, généralement émis à long terme, par l'émetteur ; elle est rémunérée par le versement d'un intérêt fixe ou variable.

L'émetteur peut être : un organisme public, français ou étranger ; une entreprise privée, française ou étrangère ; un organisme international ; un établissement de crédit.

Lors du remboursement à l'échéance finale, la valeur réelle du principal peut avoir diminué en raison de l'inflation. Cette érosion monétaire est d'autant plus grande que l'inflation est élevée et que la durée de vie de l'obligation est longue. Si le taux d'intérêt nominal est supérieur au taux d'inflation moyen au cours de la durée de vie de l'obligation, l'érosion monétaire peut être compensée.

Typologie des obligations les plus courantes

- **Obligations ordinaires** : elles ont une durée fixe et sont assorties d'un taux d'intérêt fixe. Les porteurs d'obligations ordinaires ne bénéficient d'aucun privilège particulier : en cas de faillite de l'émetteur, ils sont remboursés après tous les créanciers privilégiés.
- **Obligations privilégiées** : les porteurs d'obligations privilégiées sont remboursés en priorité, en cas de faillite de l'émetteur. Le remboursement du capital et des intérêts est garanti par certains actifs du débiteur.

- **Obligations subordonnées** : les porteurs d'obligations subordonnées ne sont remboursés, en cas de faillite de l'émetteur, qu'après tous les autres porteurs d'obligations (créanciers privilégiés et créanciers ordinaires).
- **Obligations à coupon zéro** : les intérêts ne sont pas distribués annuellement, mais capitalisés jusqu'à l'échéance. Elles sont généralement émises sous le pair. Le prix d'émission est largement inférieur à celui de la valeur nominale (et par conséquent du remboursement) : il est égal à la valeur nominale actualisée à la date d'émission et au taux d'intérêt fixé, c'est à dire qu'il prend en compte le fait qu'une partie de l'intérêt dont le paiement est différé.
- **Obligations indexées** : obligations dont le rendement est lié à l'évolution d'un indice (différentes clauses d'indexation peuvent être prévues : l'inflation, un indice boursier ou le cours d'une action, le cours de change donné, le prix de l'or...).
- **Obligations à taux variable** : le niveau du coupon n'est pas fixe mais est revu périodiquement (il peut être indexé sur un indice),
- **Obligations avec bon de souscription** : le bon de souscription donne le droit d'acheter une action ou une autre obligation, à un prix fixé d'avance.

Avantages	Inconvénients
Intérêt fixé d'avance : normalement plus élevé que sur les autres placements moins risqués (bons du Trésor, bon de caisse).	Érosion monétaire : l'inflation fait diminuer la valeur réelle du principal lors du remboursement à l'échéance finale.
Négociable, en principe, sur le marché secondaire.	

Risques liés aux obligations	
1. Risque d'insolvabilité	Dépend de la qualité de l'émetteur, apprécié par des agences de notation. Plus la notation (ou « rating ») accordée est bonne, plus le risque de défaillance est faible. Les agences de notation ne sont toutefois pas infaillibles.
2. Risque de liquidité	Dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre. Plus les volumes de transaction sont élevés, moins le risque de liquidité est grand.
3. Risque de change	Nul, pour les obligations libellées en euro. Oui, pour les autres devises : le risque de change dépendra de la valeur de la devise de l'obligation, qui peut augmenter ou diminuer par rapport à l'euro.
4. Risque de taux d'intérêt entraînant une baisse du cours du titre	En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où les taux d'intérêts du marché sont supérieurs au taux nominal de l'obligation, l'épargnant supportera une moins-value. En effet, le cours de l'obligation baissera jusqu'à un niveau où le rendement (le taux d'intérêt rapporté au cours) sera égal aux taux de rendement offerts par les nouvelles émissions sur le marché primaire. Dans le cas inverse (taux du marché inférieur au taux nominal), l'épargnant réalisera une plus-value.
5. Autres risques	Les obligations peuvent être assorties d'une option call, permettant à l'émetteur de rembourser l'emprunt par anticipation à un cours et une date déterminés.

III - LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIFS

Un **Organisme de Placement Collectif (OPC)** est un terme général désignant une entité, dotée ou non de la personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans :

- un portefeuille de **valeurs mobilières** : les **OPCVM** (SICAV, FCP) qui sont devenues l'un des instruments d'épargne privilégiés des Français.
- des **biens immobiliers** : OPCI (Organismes de Placement Collectif en Immobilier) et SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier). C'est un outil de division des risques.
- **La gestion des actifs de l'OPC est confiée à des spécialistes** réunis au sein d'une société de gestion agréée, en France, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ils gèrent les fonds ainsi collectés en respectant la politique d'investissement décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie. Pour savoir si un OPC répond à ses besoins, l'investisseur doit se référer au prospectus d'émission qui a été visé par l'AMF.
- Le respect des règles de placement par les OPC de droit français est contrôlé par l'AMF. Ce prospectus doit être mis à jour annuellement et enrichi notamment de l'information relative aux performances de l'exercice clos ; un rapport d'activité reprenant les résultats comptables du fonds doit également être publié annuellement par la société de gestion.
- **Le statut et le fonctionnement** des OPC exerçant leur activité sur le marché français sont réglés par le Code monétaire et financier qui a notamment transposé, en droit français, la directive européenne relative aux OPCVM.

Les OPCVM qui répondent aux normes européennes peuvent être commercialisés dans tous les États membres de l'Union Européenne. Aussi, lorsqu'elle donne son visa, l'AMF fait une distinction entre les OPCVM qui satisfont à la réglementation européenne et ceux qui satisfont uniquement à la réglementation française.

A - Selon la nature juridique

Selon leur nature juridique, on peut distinguer les OPC dénués de personnalité juridique (Fonds Communs de Placement) et les OPCVM disposant de la personnalité morale (sociétés d'investissement qui se subdivisent en sociétés à capital variable, ou de type ouvert (SICAV), et celles à nombre fixe d'actions, ou de type fermé.

- **Les FCP** (Fonds Communs de Placement), n'ont pas de personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise des porteurs.
- **Les SICAV ou Sociétés d'Investissement à Capital Variable** sont des OPCVM **dotés de la personnalité juridique**. Ce sont des sociétés de type ouvert qui présentent la particularité de pouvoir augmenter ou réduire leur capital en émettant de nouvelles actions ou, au contraire, en rachetant des actions en circulation. Elles ont la forme de sociétés anonymes. Chaque souscripteur devient actionnaire et reçoit un nombre d'actions proportionnel à son apport. Chaque action est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par l'OPCVM.

Au sein d'une même SICAV, il est possible de créer différents **compartiments** dans lesquels sont regroupés tous les actifs présentant les mêmes spécificités. Chaque compartiment donne lieu à établissement d'un prospectus expliquant sa politique d'investissement spécifique. Généralement l'investisseur peut facilement arbitrer un compartiment pour un autre.

La **valeur liquidative** d'un OPCVM correspond à la valeur de marché de l'actif net du portefeuille. Cette valeur liquidative est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de la Société de Gestion et dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse des instruments financiers en portefeuille sont connus.

Les **SICAV de droit étranger** émises dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) peuvent également être offertes en France, pourvu qu'elles disposent d'un passeport européen.

B - Selon l'affectation prévue de leurs revenus

Deux types d'actions (pour les SICAV) ou de parts (pour les FCP) peuvent exister : celles de distribution et celles de capitalisation, certains OPCVM offrant le choix à l'investisseur entre les deux formules.

1. Les actions et parts de distribution reversent tout ou partie des revenus encaissés au porteur. Cette distribution est généralement annuelle, mais certaines SICAV distribuent semestriellement, voire trimestriellement.

2. Dans le cas des actions et parts de capitalisation, les revenus perçus par l'OPCVM sont automatiquement réinvestis accroissant ainsi la valeur liquidative de celui-ci.

Avantages et inconvénients communs à l'ensemble des OPCVM

Diversification : les OPCVM permettent à l'investisseur de se constituer un portefeuille diversifié avec une réelle division des risques.	Les frais : les parts et actions d'OPCVM donnent lieu généralement à la perception de frais d'entrée, de gestion et de sortie qui peuvent varier fortement d'un groupe promoteur à l'autre.
Gestion par des gestionnaires professionnels : plus rentable et plus efficace.	
Économies d'échelle : vu l'importance des moyens mis en œuvre, il est possible de bénéficier de réductions de frais (sur les courtages par exemple), ce qui contribue à améliorer le rendement de l'investissement.	
Multiplicité des OPCVM existants et caractère propre de chacun d'eux, qui permettent de bien répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs.	
Accès à des marchés spécifiques difficilement ou pas du tout accessibles aux particuliers isolés (les marchés asiatiques, par exemple).	
Liquidité et transparence : la valeur liquidative des FCP et des SICAV est en général disponible quotidiennement.	

C - Selon la politique d'investissement

1. Les OPCVM « Monétaires »

En contrepartie d'une espérance de gain limitée, ils comportent des risques de perte limités.

Ils investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations ayant une échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.

Les emprunts à coupon zéro approchant de leur échéance sont également susceptibles de figurer dans ces portefeuilles.

Certains fonds monétaires investissent en euro, d'autres en devises. Certains choisissent encore des paniers de monnaies : par exemple, des monnaies fortes ou des monnaies à taux d'intérêt élevés.

Avantages	Inconvénients
Du fait de l'importance des montants rassemblés, l'investisseur particulier peut obtenir des taux plus rémunérateurs (ceux du marché de gros).	Les frais de souscription/rachat et de gestion, souvent faibles mais qui rendent le placement en OPCVM monétaires peu intéressant pour une courte période.
Acquérir indirectement des instruments auxquels le particulier n'a pas accès directement (certificats de trésorerie ou papier commercial).	Rendement généralement assez faible.
Degré élevé de liquidité par rapport à d'autres outils de placement tels les dépôts à terme.	

Risques liés aux OPCVM « Monétaires »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable : le risque qu'un OPCVM monétaire fasse faillite peut pratiquement être exclu. Le risque de crédit de l'émetteur des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité	L'OPCVM monétaire rachète ses actions/parts à leur valeur liquidative. En raison de la spécificité de ses placements à court terme, il est généralement très liquide.
3. Risque de change du cours	Nul pour les OPCVM monétaires qui investissent uniquement en euro. Faible à élevé pour ceux investis dans d'autres monnaies, en fonction du rapport de la monnaie concernée avec l'euro.
4. Risque de taux de revenu	Faible. Lors de très fortes hausses de taux, la valeur liquidative peut pour un temps baisser brutalement.
5. Risque de volatilité	Inexistant : le risque d'effectuer une perte lors de la demande de rachat est nul car l'OPCVM est investi uniquement dans des instruments à court terme à revenu fixe.
6. Risque d'absence	Une action/part de capitalisation ne distribue pas de dividende. Le dividende d'une action de distribution varie en fonction des revenus perçus sur les actifs détenus.

2. Les OPCVM « Obligations et autres titres de créances »

Leur évolution est influencée par les taux d'intérêt pratiqués sur les marchés financiers. Leur risque est mesuré par référence au concept de sensibilité. Plus la sensibilité croît, plus l'OPCVM est sensible au risque de taux. Une sensibilité faible induit une variation limitée sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce type d'OPCVM est également soumis au risque de crédit. Ces OPCVM investissent dans des obligations, qu'il s'agisse d'emprunts d'État ou d'emprunts de sociétés privées. On distingue les fonds obligataires à moyen terme (durée de vie moyenne des

obligations en portefeuille comprise entre 18 et 30 mois) et les fonds obligataires à long terme (au-delà de 30 mois).

La politique d'investissement décrite dans le prospectus peut fixer des contraintes quant à la devise (une ou plusieurs devises), la nature du débiteur (par exemple, seulement de première qualité) ou aux durées (court, moyen ou long terme) des obligations dans lesquelles le fonds investit.

Cette catégorie d'OPCVM connaît les avantages et inconvénients communs à l'ensemble des OPCVM.

Risques liés aux OPCVM « Obligations et autres titres de créances »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPCVM obligataire fasse faillite est pratiquement exclu. La diversité des valeurs en portefeuille réduit fortement le risque de crédit. Cependant il est plus important pour les fonds obligataires qui se spécialisent dans les prêts aux entreprises privées et collectivités, celles-ci présentant un risque plus élevé.
2. Risque de liquidité	Faible. Liquidité assurée par la Société de Gestion.
3. Risque de change	Dépend de la politique d'investissement (voir prospectus). Inexistant pour les fonds qui investissent uniquement en obligations euro. Élevé pour les fonds qui sont exposés à des monnaies volatiles.
4. Risque de taux	Égal au risque de taux d'une obligation ordinaire avec une échéance restant à courir égale à l'échéance moyenne du portefeuille d'obligations de l'OPCVM. Le risque de taux existe durant toute la période du placement.
5. Risque de volatilité du cours	Plus l'échéance (qui reste à courir) est lointaine et plus le coupon est bas, plus ce risque est élevé.
6. Risque d'absence de revenu	Pas de rémunération avec les actions/parts de capitalisation.

3. OPCVM « Actions »

Ils présentent en permanence une exposition de 60% au moins sur le marché des actions. Ceci signifie que la valeur liquidative (le prix) de l'OPCVM suivra largement, à la hausse comme à la baisse, le marché des actions détenues en portefeuille.

Il existe des OPCVM actions « généralistes », c'est-à-dire investis dans tous les secteurs et à travers toute la planète, mais aussi des OPCVM actions spécialisés

- soit géographiquement : actions françaises, européennes, asiatiques,...
- soit sectoriellement :
 - valeurs de croissance ou high-tech telles les télécommunications, l'informatique, les multimédias, les soins de santé, la biotechnologie, des activités plus traditionnelles,

- valeurs défensives comme la finance, la distribution, les produits de grande consommation, les produits de luxe, les services de proximité, par exemple l'électricité, l'eau, les déchets.

La gestion peut être :

- de type indiciel : elle suit dans ce cas l'évolution d'un indice déterminé (voir OPCVM Indiciels)
- de type actif : le gestionnaire du fonds essaie alors, via une bonne sélection d'actions, de faire mieux que l'indice boursier ou que le marché.

Avantages	Inconvénients
Une bonne diversification des risques.	La répartition régionale et/ou géographique des OPCVM « Actions » à gestion active peut être fondamentalement modifiée en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché, et diverger par rapport aux souhaits de l'investisseur.
De nombreuses possibilités pour limiter les risques et mettre à l'abri les gains réalisés (OPCVM à formules assortis de cliquets).	L'évolution des actions est volatile, à tout le moins à court terme.
La faculté d'investir dans des marchés ou secteurs difficilement accessibles à un particulier et pour lesquels on ne dispose pas d'informations (par exemple, pays émergents).	Les frais : frais d'entrée et de sortie liés à l'acquisition ou la revente d'actions et frais de gestion.
Une mise de départ limitée.	
Une bonne liquidité : la valeur liquidative des OPCVM est calculée et publiée chaque jour.	

Risques liés aux OPCVM «Actions»	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPCVM actions fasse faillite peut être exclu. Le risque de crédit des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité faible	La liquidité des OPCVM est assurée par la Société de Gestion. Le risque de gel des rachats existe mais l'expérience a montré qu'il était généralement de courte durée.
3. Risque de change	Dépend des actifs sous-jacents. Nul, pour les OPCVM investis exclusivement dans des actions de la zone euro. Élevé pour les OPCVM investis dans des marchés actions de pays à une monnaie volatile.
4. Risque de taux	En général, une hausse de taux a une influence négative sur le cours des actions.
5. Risque de volatilité du cours	Déterminé par le climat général d'investissement de la bourse où l'OPCVM est investi. La volatilité de la valeur liquidative d'un OPCVM est moins grande que celle d'une action détenue en direct, étant donné que le risque est dispersé, l'ensemble des actions en portefeuille.
6. Risque d'absence de revenu	Un OPCVM de capitalisation ne distribue pas de dividendes.
7. Autres risques	Dans le cas de SICAV, la politique d'investissement n'est pas toujours très transparente.

4. Les OPCVM «Indiciels»

L'OPCVM indiciel investit uniquement dans des actions qui entrent dans la constitution d'un indice boursier. Son évolution tend à reproduire la performance moyenne du marché concerné. L'indice est un instrument de mesure reflétant l'évolution générale des actions cotées en bourse. Il porte soit sur toutes les actions cotées soit sur une partie de celles-ci.

Pour être rentable, ce placement doit donc être envisagé pour une période assez longue car, à court terme, l'évolution de la bourse concernée (à la hausse mais aussi à la baisse), peut être assez capricieuse et ne pas permettre le remboursement de la mise initiale compte tenu également des frais éventuels d'entrée, de gestion et de sortie.

Les OPCVM indiciels cotés (ETF pour Exchange Traded Funds ou «Trackers») ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé. Ils peuvent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions «classiques».

À Paris, c'est Euronext qui organise cette cotation sur son segment Next Track. Leur valeur d'échange se fait sur la base d'un prix résultant de la confrontation des ordres d'achat ou de vente, prix qui ne peut s'écarter de plus de 1,5 % de la valeur liquidative « indicative » (ou « instantanée »). La valeur liquidative du fonds est calculée une fois par jour. La valeur liquidative instantanée est, quant à elle, diffusée quotidiennement et en continu (site d'Euronext Paris Next track (<http://www.euronext.com/fr> rubrique « les marchés/trackers ») et mise à jour toutes les 15 secondes pour prendre en compte les variations intra-journalières de l'indice sous-jacent.

Avantages	Inconvénients
Diversification des risques : permet à l'investisseur ne disposant pas des connaissances et du temps suffisants pour gérer lui-même un portefeuille d'obtenir de meilleurs résultats qu'en achetant directement des actions en bourse, notamment pour ceux désirant investir sur les bourses étrangères (il existe des OPCVM indiciels suivant l'évolution des principales bourses du monde).	L'action/la part d'un OPCVM indiciel reste un placement risqué, même si ce risque est plus limité que celui que présente une action cotée.
Rendement élevé : des études statistiques tendent à démontrer qu'en moyenne, les portefeuilles reflétant fidèlement la composition de la bourse offrent un rendement supérieur à celui de portefeuilles composés, selon d'autres critères, d'actions de cette bourse. Dès lors, parmi les OPCVM actions, ce sont les OPCVM indiciels qui, à long terme, obtiennent les meilleurs résultats.	L'investissement dans des OPCVM indiciels relatif à certaines bourses étrangères peut entraîner des frais d'entrée, de gestion et de sortie assez élevés.
Frais de gestion raisonnables : le suivi du portefeuille de l'OPCVM indiciel étant assez simple, les frais de gestion sont moins élevés que pour la plupart des autres OPCVM actions.	

Risques liés aux OPCVM « Indiciels »	
1. Risque d'insolvabilité	Nul. En principe, l'OPCVM « Indiciel » a une faible probabilité de tomber en faillite.
2. Risque de liquidité	Faible, en général, vu la spécificité de l'OPCVM indiciel.
3. Risque de change	Nul pour les actions/part d'un OPCVM indiciel libellées en euro. Le risque de change peut être faible à élevé pour des OPCVM libellés (ou investis) dans d'autres devises.
4. Risque de taux	Une augmentation de taux exerce en général un impact négatif sur le cours des actions et indirectement sur celui de l'OPCVM indiciel.
5. Risque de volatilité du cours	Dépend essentiellement de l'évolution générale du marché (français ou étranger) sur lequel l'OPCVM est investi. La volatilité est moins grande que celle d'une action individuelle cotée.
6. Risque d'absence de revenu	L'OPCVM indiciel est un OPCVM de capitalisation ne distribuant pas de revenu.

5. Les OPCVM « Diversifiés »

Ils regroupent les OPCVM qui ne relèvent d'aucune autre catégorie et qui sont gérés de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation pré-établie sur les marchés français et/ou étrangers, et mentionnent l'existence éventuelle d'un risque de change pour le résident français.

En fonction de différents profils de risque, on trouve des OPCVM « Diversifiés » défensifs privilégiant les obligations, les « Diversifiés » neutres équilibrant actions et obligations et les « Diversifiés » dynamiques investissant surtout en actions.

Avantages	Inconvénients
Ces OPCVM permettent de disposer d'un portefeuille équilibré et diversifié, en fonction du profil de risque souhaité. Les OPCVM Diversifiés sont souvent souscrits dans le cadre de plans d'épargne destinés à constituer un capital en vue de la retraite.	Les frais : frais d'entrée et de sortie et frais de gestion.
Les OPCVM Diversifiés peuvent être souscrits pour constituer le noyau du portefeuille.	

Risques liés aux OPCVM « Diversifiés »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPCVM fasse faillite est pratiquement exclu. Le risque débiteur des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité faible	Les titres sous-jacents peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie.
3. Risque de change	Dépend de la composition du portefeuille.
4. Risque de taux du cours	Tant les obligations que les actions en portefeuille sont sensibles aux variations de taux.
5. Risque de volatilité de revenu	Plus élevé pour les OPCVM Diversifiés « dynamiques » que pour les OPCVM Diversifiés « défensifs ».
6. Risque d'absence	Les actions/parts de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.

6. Les fonds de fonds

Les fonds de fonds sont des OPCVM qui investissent eux-mêmes dans d'autres fonds de placement. Ce sont des OPCVM à gestion active : le gestionnaire du fonds de fonds opère une sélection rigoureuse parmi les meilleurs gestionnaires de fonds sur la base

d'un nombre de critères stricts et rassemble ces fonds dans un seul et même panier. Les fonds sélectionnés sont régulièrement réévalués.

Avantages	Inconvénients
Un placement dans un fonds de fonds peut être considéré comme un instrument de diversification de ses placements (diversification qui peut être à la fois géographique et sectorielle). En investissant dans un fonds lui-même investi dans d'autres fonds, l'investisseur a accès à des milliers d'actions sans devoir pour autant se soucier de la qualité ou de l'évolution individuelle de chacune d'entre elles.	Les frais : frais d'entrée et de sortie et frais de gestion.
Risques plus réduits : la répartition sectorielle et régionale réduit les risques.	

7. OPCVM à Capital Garanti et Fonds à Formule

Les OPCVM « à Formule » ont pour objectif d'offrir une performance conditionnelle définie en fonction de l'évolution des indices boursiers, des cours... Pour cela, l'OPCVM s'engage à atteindre, à une date déterminée, un montant obtenu par l'application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers.

Concrètement, le rendement de ce placement repose sur une formule mathématique plus ou moins complexe : **ce n'est donc**

pas la qualité de la gestion au cours de la vie de l'OPCVM qui doit déterminer le choix de l'investisseur, mais l'anticipation qu'il fait des paramètres de marché inclus dans la formule proposée.

Le prospectus donne des informations objectives et comparables permettant d'appréhender le produit proposé, ses espérances de gains et ses risques (exemple chiffré, scénarios favorable, défavorable et médian, simulations historiques...).

Avantages	Inconvénients
Protection du capital à l'échéance : l'investisseur peut profiter d'une hausse de la bourse, sans risque de perte de capital.	L'investisseur participe seulement aux hausses du cours de l'indice de référence, mais il ne bénéficie pas du rendement des dividendes.
Pour les OPCVM liés à un indice d'une bourse étrangère, mais libellés en euro, le risque de change est nul.	La participation à la hausse du cours de l'indice de référence n'est pas toujours complète ; le résultat maximal du placement peut être plafonné.
	La valeur liquidative de l'OPCVM est calculée aux conditions du marché. La protection de capital vaut seulement à la date d'échéance et entre-temps, la valeur liquidative ne suit pas toujours les évolutions de l'indice de référence.
	L'investisseur doit normalement rester investi dans l'OPCVM jusqu'à la date d'échéance ; s'il souhaite sortir avant, il ne bénéficiera pas de la garantie ou de la protection du capital et s'expose à des frais de sortie plus élevés que dans le cas de fonds classiques.

Risques liés aux fonds à formule	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPCVM fasse faillite est pratiquement exclu. Le risque de crédit lié aux actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité faible	Ces actifs peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie.
3. Risque de change	Dépend de la monnaie dans laquelle le fonds offre la protection de capital : nul, si la sicav est investie uniquement en euro, élevé, si l'OPCVM investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change et si la protection de capital n'est pas exprimée en euro.
4. Risque de taux du cours	En général, une hausse du taux du marché a un effet négatif sur le cours de ces titres. La protection de capital vaut seulement à l'échéance.
5. Risque de volatilité de revenu	Est déterminé par l'évolution générale de la bourse où le fonds investit.
6. Risque d'absence	Les parts de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.

8 - Les OPCVM de « Capital Investissement »

Ce sont des **produits de gestion collective particuliers destinés aux investisseurs « avertis »** car ils possèdent un **profil de risque élevé** tenant à la nature des actifs (titre de capital de société non cotées) dans lesquels ils sont investis. Ils offrent néanmoins des avantages fiscaux (une partie des sommes investies est déductible des impôts sur le revenu sous réserve de conserver les parts en portefeuille pendant 5 ans minimum).

Ce sont des produits peu liquides : **généralement la durée de détention est plus longue (8 à 10 ans), l'épargnant doit rester investi jusqu'à la date de liquidation du fonds, sauf à pouvoir céder ses parts, de gré à gré, à un autre investisseur.**

On distingue :

- **Les FCPR ou Fonds Communs de Placement à Risques** dont les deux principales catégories connues des Clients dits « Non Professionnels » sont les FCPI et les FiP.
- **Les FCPI ou Fonds Communs de Placement dans l'Innovation.**

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant (dont au moins 6 % dans des sociétés innovantes en phase d'amorçage) ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 6 % et 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- Les FiP ou Fonds d'Investissement de Proximité L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FiP.

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (« FiP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FiP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

9 - Les OPCVM de Fonds Alternatifs

Ils sont investis à plus de 10 % dans d'autres OPCVM (français ou étrangers) mettant en œuvre des stratégies dites « alternatives » (on parle également de multigestion alternative ou gestion alternative indirecte). La gestion alternative se définit fréquemment comme une gestion décorrélée des indices de marché.

Ces OPCVM sont réservés aux investisseurs avertis.

Le prospectus présente, obligatoirement, l'avertissement suivant : « L'OPCVM X est un OPCVM de fonds alternatifs.

Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des [parts/actions] de l'OPCVM X. »

IV - LES INSTRUMENTS À TERME FERMES OU OPTIONNELS

A - Les caractéristiques des instruments financiers dérivés

Les instruments (ou produits) financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques liés au change, aux taux d'intérêt et principalement à la volatilité. Ils sont appelés dérivés en ce sens qu'ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir. Un instrument financier dérivé donne à son détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une valeur sous-jacente (par exemple, une action, une devise, un indice boursier) à un prix fixé préalablement et pendant une période déterminée.

Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente.

La durée de vie d'un instrument dérivé est limitée. Après l'expiration de la période d'exercice, il perd toute valeur.

Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont : les options, les warrants et les « futures ». Cette liste ne comprend pas les produits dérivés uniquement accessibles aux professionnels, tels que les « swaps de devises et de taux d'intérêt ».

L'effet de levier

Les instruments financiers dérivés permettent de réaliser un profit beaucoup plus important par rapport à la mise initiale. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime. Et pourtant, on peut en retirer un profit très important.

Il y a cependant un revers à la médaille : si le cours, pendant la durée de vie de l'instrument, n'évolue pas comme espéré, l'intégralité de la mise de fonds peut être perdue.

L'effet de levier joue donc dans les deux sens. Il ne faut jamais oublier qu'un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé.

Les instruments financiers dérivés sont des placements très risqués.

Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Les produits dérivés ne doivent donc représenter qu'une partie limitée du portefeuille total. Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés et organisent une animation de la cote permettant à tout un chacun d'acquiescer ou de vendre des contrats en trouvant systématiquement une contrepartie.

B - Les instruments financiers à terme fermes « futures »

Le « future » est un contrat à terme ferme par lequel deux parties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité donnée d'une valeur sous-jacente, notamment devises, obligations, indices boursiers, à un prix fixé et à une date déterminée dans le futur. A la différence des options, les contrats de « futures » contiennent la notion **d'obligation pour les deux parties** : l'acheteur de « future » s'engage, à l'échéance du contrat, à recevoir le sous-jacent, moyennant paiement au vendeur d'une somme appelée le « montant dû ». De son côté, le vendeur de « future » prend l'engagement de livrer à l'échéance le sous-jacent en échange du montant dû.

Les spécifications propres à un contrat de « futures » découlent directement des deux préoccupations de toute bourse de « futures », à savoir la sécurité et la liquidité de son marché. Chaque bourse de « futures » définit ses propres structures de fonctionnement et les caractéristiques des contrats, de manière à répondre à ces deux objectifs.

- En matière de sécurité, un **système d'appel de marges** est imposé aux acheteurs et vendeurs, à titre de garantie contre une perte éventuelle sur des contrats achetés ou vendus, due à des fluctuations de cours. Pour toute transaction (achat ou vente), un dépôt initial de marge, représentant un pourcentage de la valeur des contrats achetés ou vendus, doit être versé sur un compte de marge ouvert pour la circonstance. A la fin de chaque jour de négociation, la bourse procède à une réévaluation des contrats qui donne lieu à une opération du compte de marge : débit par appel de marge, pour les contreparties perdantes, ou crédit pour les contreparties qui ont enregistré un gain. La bourse dégage donc jour après jour le résultat des contreparties, en gain ou en perte, ce qui évite, tant pour ses clients que pour elle-même, tout risque de défaut de paiement important.

- La négociabilité d'un « future » est favorisée par l'existence de modalités fixes : dimension du contrat, durée, procédure de règlement.

En Europe, les marchés les plus importants de « futures » sont actuellement le London International Financial Futures Exchange (LIFFE) et EURO-NEXT.

Avantages	Inconvénients
Le « future » constitue aussi un instrument de protection de la valeur du portefeuille.	Comme les options, les « futures » s'adressent à des investisseurs très avertis. Il s'agit d'un instrument sophistiqué de gestion financière.
L'achat et la vente de « futures » peuvent être utilisés par tout investisseur cherchant à tirer profit de ses prévisions de baisse ou de hausse des prix des « futures ». Le « future » est donc également un instrument de spéculation, car avec une mise relativement modeste (marge initiale et marges de variation journalières), il permet de prendre des positions élevées (effet de levier).	Via l'effet de levier, les opérations sur le marché des « futures » peuvent aussi entraîner des pertes importantes pour les investisseurs s'adonnant à la spéculation et se trompant dans leurs prévisions. Le système de la marge initiale vise à limiter ces pertes.
	Pour un achat à terme, la perte est limitée au montant de l'achat (on ne peut perdre plus que la valeur du titre, au cas où celui-ci tomberait à zéro). Par contre, en cas de vente à terme à découvert (sans avoir le titre en portefeuille), il n'y a pas de limite théorique à la perte possible : si le titre vendu à découvert connaît une hausse importante, la perte peut être très élevée car pour faire face à son obligation, le vendeur devra racheter très cher le titre qu'il s'est engagé à vendre.

Risques liés aux « futures »

1. Risque de la contrepartie	Le risque que la contrepartie ne tienne pas ses engagements est limité aux « futures » qui ne sont pas négociés sur un marché doté d'une chambre de compensation.
2. Risque de liquidité	Grande négociabilité des « futures » sur les marchés organisés.
3. Risque de change	Nul pour les contrats libellés en euro. Le risque de change peut être élevé dans le cas de devises volatiles.
4. Risque de volatilité du cours	Dépend de la volatilité des actifs sous-jacents.
5. Risque d'absence	Le « future » ne donne pas droit à distribution d'un revenu.
6. Risque de capital (ou de remboursement)	Il n'y a pas de capital à rembourser.
7. Autres risques	Les pertes peuvent en principe être illimitées pour des spéculateurs se trompant dans leurs prévisions.

C - Les instruments financiers optionnels

Une option est un instrument financier pouvant être utilisé à diverses fins, en vue notamment de protéger un portefeuille contre un risque, de réaliser un complément de rendement ou de spéculer sur les évolutions à la hausse comme à la baisse d'actifs aussi différents que des actions, des taux d'intérêt, des cours de change, et des matières premières (pétrole, blé, métaux, or...). L'option est un contrat entre un acheteur et un vendeur, donnant le droit à l'acheteur de l'option de négocier une certaine quantité d'une valeur sous-jacente à un prix fixé d'avance (prix d'exercice) et ce à une date déterminée (option dite de style européen) ou pendant une période convenue (style américain). L'option confère un **droit** à son **acheteur**, mais impose une **obligation** à son **vendeur** : si l'acheteur de l'option manifeste la volonté de procéder à une transaction, le vendeur a l'obligation de s'exécuter et de vendre. En échange de cet engagement, le vendeur reçoit une **prime**.

L'option call (contrat à la hausse) :

- Confère à l'acheteur le **droit d'exercer l'option d'achat** pendant une période déterminée ou à un moment précis une certaine quantité d'un actif (dimension du contrat) ;
- **Le vendeur de l'option a l'obligation de livrer la quantité de titres convenue** au prix d'exercice dès lors que l'acheteur a décidé d'exercer son droit ; en cas de hausse du cours, le vendeur court un risque illimité s'il ne les détient pas en portefeuille
- Celui qui achète une option call espère une hausse du cours (de l'action sous-jacente par exemple).

L'option put (contrat à la baisse) :

- Donne à son acquéreur le **droit d'exercer l'option de vente** portant sur une certaine quantité d'un actif sous-jacent à un prix convenu.
 - **Le vendeur de l'option a l'obligation d'acheter** une certaine quantité de cet actif à un prix convenu : si le cours du titre chute et tend vers zéro, sa perte peut être égale au prix qu'il s'est engagé à payer.
 - Celui qui achète une option put espère une baisse du cours (de l'action sous-jacente par exemple).
- À l'échéance, l'acheteur peut exercer son droit, mais il n'est pas obligé de le faire. L'obligation du vendeur s'éteint si l'acheteur n'exerce pas son droit.

La **prime** que le vendeur reçoit rémunère son engagement, et rémunère donc le risque qu'il accepte d'assumer.

L'intervention sur ce type d'instruments et de marché, compte tenu des risques qu'elle présente, est subordonnée à l'accord préalable de la Banque qui offre le service de réception transmission d'ordre et à la signature préalable d'une convention à laquelle sont annexées les règles du marché spécifique où ils sont négociés.

Avantages	Inconvénients
Instrument efficace de protection de la valeur de certaines composantes d'un portefeuille important contre une baisse du cours des actifs financiers (cas surtout de l'option put). Permet de dynamiser la gestion d'un portefeuille d'actions.	Instrument réservé aux investisseurs avertis , bien au courant des règles du jeu et suivant de près les évolutions de la bourse. Une gestion intelligente demande un suivi technique intense et une prise de risque importante.
Instrument utilisé également dans un but spéculatif , en vue de tirer avantage des fluctuations à court terme du prix d'un actif financier, moyennant un investissement limité (cas surtout de l'option call). Par rapport à un faible montant investi, possibilité de faire des bénéfices énormes. Comme pour les warrants, les options peuvent multiplier les bénéfices grâce à un important effet de levier.	Lorsque les fluctuations de prix vont à l'encontre des anticipations de l'investisseur, les options peuvent, du fait de l'effet de levier, multiplier les pertes . Pour limiter les pertes et permettre un bon fonctionnement d'un marché organisé, il est exigé de l'émetteur d'options une marge (caution) visant à garantir qu'il respectera ses engagements.

Risque liés aux options

1. Risque de l'émetteur	Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Si celui-ci est une institution contrôlée (compagnie d'assurance, établissement de crédit,...), le risque est relativement faible, mais jamais inexistant.
2. Risque de liquidité	Les options sont négociables sur des marchés secondaires organisés (cf. le MONEP pour Euronext). La liquidité est cependant relative : on n'est pas assuré d'obtenir un prix intéressant lors de la revente.
3. Risque de change	Nul pour les options libellées en euro. Le risque de change peut être élevé pour les options libellées dans d'autres monnaies, surtout les monnaies volatiles.
4. Risque de taux	Les évolutions des taux d'intérêt ont un impact sur le taux des obligations et indirectement sur le prix des options.
5. Risque de volatilité du cours	Très grande volatilité du cours, reflétant les évolutions et anticipations des actifs sous-jacents.
6. Risque d'absence	L'option ne procure pas de revenu mais uniquement une plus-value éventuelle, dépendant du cours de la valeur sous-jacente.
7. Risque de capital (ou de remboursement)	Il n'y a pas de remboursement. Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Après l'échéance, l'option perd toute valeur.
8. Autres risques	En cas d'évolution défavorable de l'actif sous-jacent, l'option peut perdre toute valeur (pour l'acheteur de l'option, perte limitée à la prime qu'il a payée). Pour le vendeur de l'option, la perte est illimitée.

V - AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

A - Les obligations convertibles

Une obligation convertible est **assortie d'un droit de conversion en actions de l'entreprise émettrice, durant une période donnée et à des conditions fixées d'avance.**

Le rapport de conversion, qui correspond au nombre d'actions qui seront obtenues par la conversion d'une obligation. Le cours de conversion doit être calculé régulièrement, compte tenu de la fluctuation des marchés, pour déterminer s'il est opportun de demander la conversion de l'obligation. Ce cours est obtenu en divisant le cours de bourse actuel de l'obligation convertible par le rapport de conversion fixé lors de l'émission.

La prime de conversion est la différence, en pourcentage, entre le cours de conversion et le cours actuel de l'action. Une prime de conversion positive signifie que l'action pourrait être achetée à un prix plus avantageux sur les marchés ; à l'inverse, la prime de conversion est négative lorsque le prix offert dans le cadre de l'exercice de la conversion est plus avantageux que le prix du marché.

Le cours de l'obligation convertible évolue généralement davantage en fonction du cours de l'action de la société émettrice qu'en fonction des taux d'intérêt, étant donné que l'obligation constitue une action potentielle, abstraction faite du taux fixe et du remboursement au pair.

Lors de la conversion, le porteur ne reçoit pas l'intérêt (proratisé à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours) ; par contre, les actions reçues bénéficient de l'intégralité du dividende de l'exercice écoulé.

Avantages	Inconvénients
Rendement fixe jusqu'à la conversion , même si celui-ci est généralement inférieur au rendement des obligations ordinaires.	Rendement, jusqu'à la date de conversion, généralement inférieur au rendement des obligations ordinaires.
Perspectives de plus-values intéressantes , lors de l'exercice du droit de conversion, en cas d'appréciation de l'action de la société émettrice.	Produit complexe nécessitant un suivi particulier et s'adressant à un investisseur averti.
Rendement total attendu (intérêts + plus-value, éventuelle) supérieur à celui d'une obligation ordinaire mais inférieur à celui d'une action.	Liquidité limitée : le marché est souvent assez étroit, ce qui ne permet pas toujours une revente dans de bonnes conditions avant l'échéance finale.
Sécurité : faculté de bénéficier de la hausse du cours de l'action assortie d'une protection à la baisse puisque le principal sera remboursé à l'échéance finale , si la société émettrice jouit d'une excellente solvabilité.	Solvabilité du débiteur : obligations généralement émises par des sociétés en phase de croissance souhaitant se financer à un coût attractif. Elles ne bénéficient pas toujours d'un rating aussi bon que celui des obligations de grandes entreprises.

Risques liés aux obligations convertibles

1. Risque d'insolvabilité	Dépend de la qualité de l'émetteur appréciée par les agences de notation. Plus le rating accordé est bon (par exemple, AAA), plus le risque est faible. Les sociétés se présentant sur ce marché jouissent en général d'une bonne réputation, mais les agences de notation ne sont pas infaillibles et il se produit épisodiquement des accidents. Les entreprises qui émettent des obligations convertibles en devises sont très nombreuses et souvent mal connues : les conseils d'un professionnel sont généralement utiles pour faire un choix judicieux.
2. Risque de liquidité	Peut être élevé car le marché secondaire pour ce type de placement est en général étroit.
3. Risque de change	Nul, pour les obligations libellées en euro. Pour les obligations convertibles en devises, il dépend du cours de change de la devise contre euro. Si, lors du remboursement du capital, la devise étrangère s'est dépréciée, la conversion en euro entraînera une perte. Lors du paiement de chaque coupon, le risque de change doit également être supporté.
4. Risque de taux d'intérêt entraînant une baisse du cours du titre	En principe, plutôt limité car le taux d'intérêt est en général nettement inférieur à celui d'une obligation ordinaire. Par contre, si l'action subit une décote importante, l'obligation convertible devient une obligation ordinaire, ce qui implique de supporter le risque de taux d'intérêt qui y est associé.
5. Risque de volatilité du cours entraînant une moins-value	Assez élevé car le cours de l'obligation convertible suit d'assez près celui de l'action.
6. Risque d'absence de revenu	L'intérêt est versé jusqu'au moment de la conversion.

B - Les warrants

Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (« **call warrant** ») ou de vendre (« **put warrant** ») une valeur sous-jacente durant une période définie à un prix déterminé d'avance.

Tout produit financier peut faire l'objet d'un warrant : action, obligation, devise, indice boursier...

Le warrant est un droit, non une obligation. L'exercice de ce droit peut se produire à la meilleure convenance de son détenteur, soit en cours de période (warrant de type américain), soit à l'issue de la période déterminée (warrant de type européen).

Le contrat détermine la **quantité de titres** à recevoir ou à céder au moment de l'exercice. L'échange se fera au comptant ou dans la valeur sous-jacente.

Il y a **deux types de warrants** : les warrants couverts et les warrants non couverts.

- Les **warrants couverts** donnent la possibilité de souscrire à des **actions nouvelles** selon des modalités prévues dès leur émission.

- Les **warrants non couverts** portent sur des **actions existantes** et sont émis par des institutions financières (essentiellement des banques).

Le **prix du warrant** évolue en fonction de paramètres propres : le prix du sous-jacent, la volatilité de celui-ci, la durée de vie résiduelle, le prix d'exercice du droit, le taux d'intérêt correspondant à la période, la rémunération éventuelle de l'actif sous-jacent. L'évolution du sous-jacent étant un élément important, il est essentiel que l'investisseur ait une bonne anticipation de cette évolution.

La **durée d'un warrant** est généralement définie : l'exercice se fait durant une période déterminée (la période d'exercice) ; **le warrant perd toute valeur après la date d'échéance**. Il est donc préférable de le négocier au préalable.

Dans la plupart des cas, le warrant a une existence propre. Il est négociable en bourse et est coté sur la même bourse que l'action sous-jacente. Sa valeur varie en fonction du cours de l'action elle-même.

Les **frais d'achat** (ou de revente) de warrants sont les frais de bourse ordinaires pour des transactions sur actions, qui peuvent varier selon la banque ou la société de bourse.

On peut acheter et vendre des warrants via son intermédiaire financier habituel comme n'importe quel instrument financier.

Avantages	Inconvénients
Tout en limitant la mise de départ (le warrant coûte par définition moins cher qu'une action ou une obligation), le warrant permet à son échéance d'acquies à un prix très avantageux, si les conditions sont favorables, un ou plusieurs titre(s) d'une société.	Prise de risque importante : instrument très spéculatif, qui fluctue beaucoup plus que les instruments financiers ou indices sur lesquels il porte : le warrant peut perdre toute valeur en quelques jours.
Le warrant offre la possibilité de miser sur la hausse ou la baisse d'une action ou d'un autre actif, multipliant l'espérance de gain.	Demande un suivi technique intense, car il s'agit d'un instrument très volatil.
Le warrant permet de gagner beaucoup en peu de temps, mais avec les risques liés à un instrument très spéculatif.	
Représentant un droit, le warrant n'oblige en rien son détenteur à exercer celui-ci lorsque les conditions de son exercice sont défavorables.	
Permet de dynamiser la gestion d'un portefeuille d'actions.	

Risques liés aux warrants	
1. Risque de l'émetteur	Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée, et seulement s'il s'agit de warrants couverts pour lesquels l'émetteur a pris la peine de se provisionner en sous-jacent qu'il peut devoir être amené à livrer en cas d'exercice.
2. Risque de liquidité	Dépend du volume de transactions sur le warrant.
3. Risque de change	Nul, pour les warrants donnant droit à la souscription de nouvelles actions ou obligations en euro.
4. Risque de taux	En général, une augmentation des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur l'évolution du cours des actions et indirectement sur le cours du warrant.
5. Risque de volatilité	Le warrant est un instrument spéculatif ; son cours est en général plus volatil que celui de l'action ou de l'obligation de la même société.
6. Risque d'absence du cours	Le warrant ne donne droit à aucun revenu.
7. Risque de capital de revenu	Il n'y a pas de capital à rembourser.
8. Autres risques (ou de remboursement)	Au moment d'exercer le warrant, les conditions peuvent être moins favorables qu'au moment de l'émission (taux d'intérêt du nouveau titre inférieur au taux du marché dans les cas d'une obligation ou prix d'achat inférieur au cours de bourse dans le cas d'une action). Le warrant peut dans ce cas perdre toute valeur.



www.milleis.fr

MILLEIS BANQUE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.

MILLEIS PATRIMOINE - Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 07 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 017 489 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris